

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2021

COMPTE-RENDU

L'an 2021, le 30 Juin à 20h30, le Conseil Communautaire de COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la mairie de la SALLE POLYVALENTE SAINT LYE LA FORET, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 24/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 24/06/2021.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, M. BRIE Bertrand, Mme CANTINOLLE Sandrine, Mme CHAMBLET Christine, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, Mme GALVAO Estelle, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LANSON Jean-Paul, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, M. MACE Yves, Mme MARTIN Marie-Noelle, M. MASSEIN Christian, Mme POUSSE Corinne, M. ROBERT Pierre-Yves, Mme SARRAIL Nadia, M. SIMON Jeremy, M. VAN BELLE Jacques

Absents : Excusés ayant donné procuration : Mme AGUENIER Maryse à Mme MARTIN Marie-Noelle, Mme BAUDU Karine à M. MACE Yves, M. PEPION Aymeric à Mme SARRAIL Nadia, Mme RENIMEL Isabelle à M. SIMON Jeremy, Mme ROUX Sylvie à M. LANSON Jean-Paul, Mme VAPPEREAU Julia à M. LE GOFF Christophe.

Excusée : Mme MAROIS Isabelle.

A été nommé secrétaire : M. LEGUET Thierry

I) **ACTIONS MANDATURE 2020-2026**

Monsieur le Président explique qu'afin de cadrer et prioriser les projets à mettre en œuvre sur le mandat 2020-2026, une liste d'actions a été arrêtée. Elle émane d'un travail de dialogue au sein du Bureau et des échanges réalisés dans les commissions cette première année.

Ce programme d'actions est voué à évoluer tout au long du mandat.

Monsieur Christophe Le Goff : *Peut-on avoir des précisions sur l'action visant le financement de l'aménagement de locaux de santé ?*

Monsieur le Président : *Ce point a été discuté en Bureau. Il a été préconisé de laisser la gestion de cette compétence aux communes mais de participer au financement des structures de santé comme l'acquisition ou l'aménagement de bâtiments.*

Monsieur Christophe Le Goff : *Ne risque-t-on pas d'avoir un afflux de demandes de financement par les communes ? Cela pourrait impacter fortement les capacités budgétaires de la CCF.*

Monsieur le Président : *La régulation des différents financements possibles interviendra, après avis de la commission compétente, par décision du Bureau et du Conseil Communautaire.*

Le conseil communautaire prend acte du programme d'actions.

II) CESSION DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITES LE POINT DU JOUR 2

La Communauté de Communes est propriétaire des terrains de la zone d'activités le Point du Jour 2 encore non aménagée à ce jour.

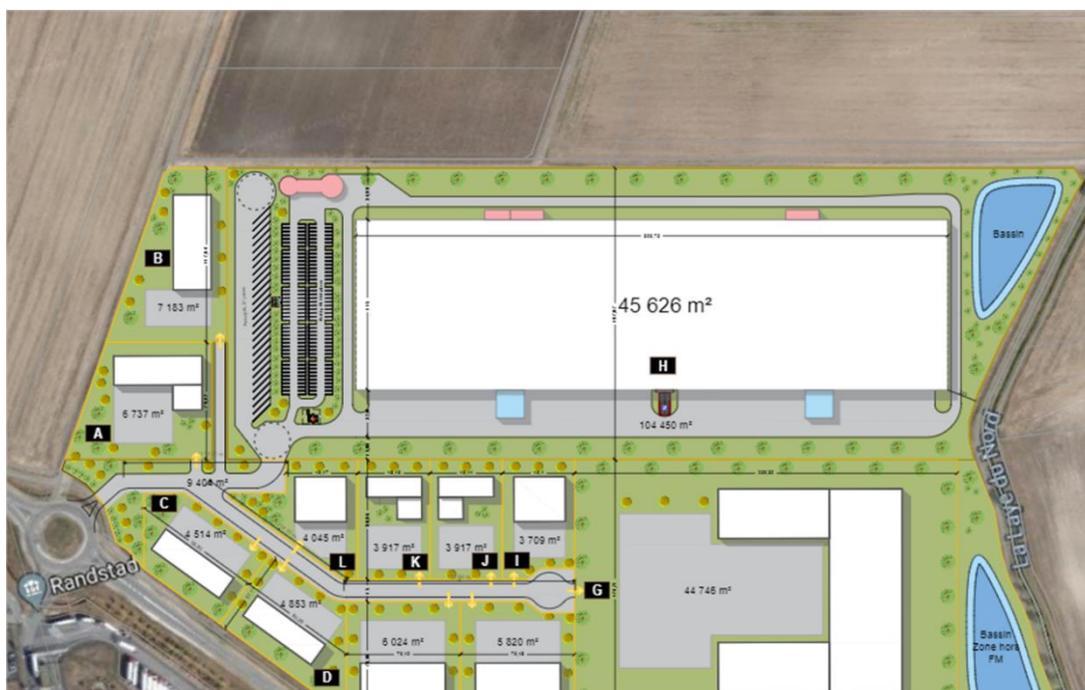
La société Batilogistic, filiale immobilière de FM Logistic, propose d'acquérir l'ensemble des terrains d'une superficie de 216 161 m² et de les aménager.

L'unité foncière est composée des terrains suivants :

Section	N°	Lieudit	Surface
YI	35	La Rue Verte	00 ha 35 a 20 ca
YI	36	La Rue Verte	05 ha 24 a 80 ca
YI	37	La Rue Verte	00 ha 68 a 40 ca
YI	38	La Rue Verte	04 ha 41 a 19 ca
YI	39	La Rue Verte	01 ha 22 a 21 ca
YI	42	La Rue Verte	05 ha 30 a 00 ca
YI	43	La Rue Verte	01 ha 08 a 20 ca
YI	132	La Rue Verte	01 ha 85 a 29 ca
YI	135	La Rue Verte	01 ha 46 a 32 ca

Le projet consiste en l'aménagement de deux secteurs :

- une partie Nord dédiée à une plateforme logistique de 46 626 m².
- une partie Sud susceptible d'accueillir plusieurs lots PME TPE. En aucun cas, ne sera accepté de la logistique sur cette partie sud.



La société Batilogistic prendrait à sa charge :

- L'ensemble des dépenses liées à cet aménagement y compris les fouilles archéologiques complémentaires estimés à 917 000 €.
- La commercialisation des lots

L'avis des domaines a estimé le prix des terrains à 4,5€/m² sans intégrer la contrainte archéologique dont le coût est de 4,2€/m².

Un accord a été trouvé à 4€/m² soit 864 644 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la cession de ces terrains à la société Batilogistic au prix de 4€ par m² et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette vente.

Monsieur Thierry Leguet : *Peut-on connaître la superficie de la plateforme logistique ?*

Monsieur Patrick Hardouin : *La plateforme sera d'environ 45000m² soit moitié moins que celle du Point du Jour 1.*

Monsieur Daniel Dauvillier : *Qui prendra en charge les fouilles archéologiques complémentaires ?*

Monsieur le Président : *La société Batilogistique prendra en charge l'ensemble des coûts d'aménagement y compris les fouilles archéologiques.*

Monsieur Roger Deslandes : *Avons-nous beaucoup de demandes pour les plus petits lots ?*

Monsieur le Président : *Nous avons plusieurs demandes sur les zones d'Aschères-le-Marché et de Trainou. Sur celle de Neuville-aux-Bois, un investisseur serait intéressé pour une superficie beaucoup plus importante mais pas pour de l'activité logistique.*

Monsieur Thierry Leguet : *Quel sera le trafic poids lourds engendré par l'activité logistique ?*

Monsieur le Président : *Il y aura environ 70 camions par jour.*

Monsieur Patrick Hardouin : *Cette activité va être créatrice d'emplois et de recettes fiscales pour le territoire.*

Monsieur Christophe Le Goff : *Parfois il s'agit de déplacements d'emplois locaux comme sur Cosmetic Park.*

Monsieur Dominique Loiseau : *La vente permet-elle de rentabiliser l'opération ?*

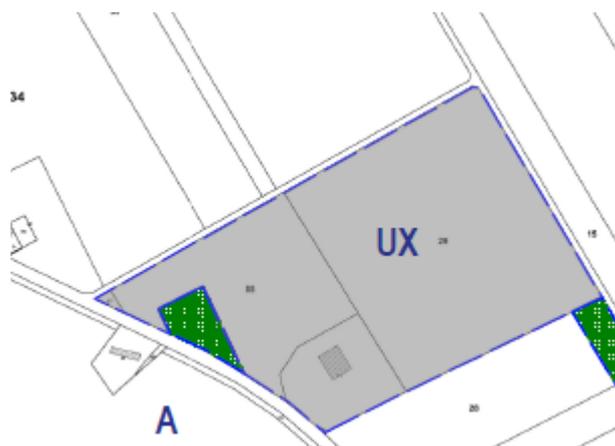
Monsieur le Président : *Il aurait fallu vendre le terrain à 4,30 €/m² pour équilibrer. Mais au regard du surcoût des fouilles archéologiques, soit 4,20 €/m², un accord a été trouvé avec Batilogistique à 4€/m². Il est à noter que l'avis des domaines ne tient pas compte du surcoût archéologique. Ce déficit sera comblé très rapidement avec les recettes fiscales induites.*

Le conseil communautaire approuve la cession à la majorité 25 voix pour et 2 abstentions Monsieur Thierry Leguet et Monsieur Christophe Le Goff.

III) ACQUISITION DE TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITES ASCHERES-LE-MARCHE

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes de la Forêt a acheté les terrains situés au sein de la zone d'activités à Aschères-le-Marché.

Au moment de cet achat, la révision du PLU de la commune prévoyait d'extraire 2 parcelles de la zone à urbaniser et de les zoner en espace boisé classé.



La révision du PLU prévoit maintenant de maintenir ces deux parcelles en zone à urbaniser pour de l'activité.

Ces deux parcelles sont les suivantes :

- ZN n°65, superficie 180m², propriétaire Monsieur Philippe SEVIN
- ZN n°64, superficie 2430m², propriétaire commune d'Aschères-le-Marché

Il est proposé au conseil communautaire d'acquérir ces deux parcelles au prix de 1,56 €/m² soit 2 611,56 € au total.

Ce prix correspond au prix d'acquisition des autres terrains de cette zone déjà acquis par la Communauté de Communes.

Monsieur Jérémy Simon : *Qui aura la charge de la plantation des espaces verts ? Il faudrait une haie champêtre.*

Monsieur le Président : *La CCF sera aménageur de cet espace et nous pourrons bien évidemment choisir les essences.*

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces acquisitions.

IV) ACQUISITION DE TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITES TRAINOU

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes de la Forêt n'est pas propriétaire de l'ensemble des terrains classés AUi sur la zone d'activité à Trainou. Cette situation ne permet pas de viabiliser l'extension de la zone alors que plusieurs sociétés souhaiteraient s'y installer.

Le propriétaire de la parcelle ZN n°45, Monsieur Pichard Alain, a été contacté. Cette parcelle est nécessaire à l'extension envisagée.

La superficie de la parcelle classée en AUi est estimée à 16 000 m².

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 2,50 €/m² soit un coût estimé à 40 000 euros.

Les indemnités d'éviction seront à la charge de l'acquéreur.



Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette acquisition et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires.

V) ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur le Président explique qu'il convient de fixer les attributions de compensation pour l'année 2021.

Les évolutions pour cette année sont liées :

- A la prise en charge effective de la compétence eaux pluviales.
Par référence au rapport CLETC, il est proposé de modifier 2 montants :
 - o Neuville-aux-Bois, en raison d'une externalisation des prestations d'entretien des bassins
 - o Trainou, en raison d'une mise à jour du linéaire de réseau
- A la modification de la gestion de la compétence voirie à savoir :
 - o Coût des prestations de fauchage suite à l'externalisation des prestations sur les communes de Montigny et Rebréchien

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces montants.

VI) BAF : Avenant convention association gymnastique volontaire

Monsieur le Président indique que l'association gymnastique volontaire accède au Bassin d'Apprentissage Fixe à Neuville-aux-Bois pour délivrer des séances d'aquagym.

La convention actuelle doit être revue afin de :

- mettre à jour les horaires
- intégrer le coût d'usage sans encadrant.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cet avenant.

VII) MULTI-ACCUEILS : REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président présente le projet de règlement intérieur des multi-accueils qui ouvriront à partir de septembre 2021. Il intègre les évolutions suivantes, horaires et jours d'ouverture, le nombre de places et les critères d'attribution (déjà votés préalablement).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement.

VIII) AVENANTS MARCHES

7.1 Marché entretien réseau d'assainissement à Neuville-aux-Bois

La société SAUR est retenue pour gérer le réseau d'assainissement à Neuville-aux-Bois.

A ce jour les modes de communication pour les dispositifs d'alerte et de télégestion subissent une transformation numérique de la part des opérateurs téléphoniques. Ces changements impliquent d'adapter l'ensemble des équipements de télégestion des installations. Ces évolutions conduisent à utiliser de nouveaux modes de communication de type numérique IP avec cybersécurité pour la surveillance et le pilotage des installations. Dans ce cadre, l'abonnement téléphonique ne peut plus être souscrit par la Collectivité mais directement par la société.

La société devra souscrire 10 abonnements par an à 90 € HT chacun.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité M. le Président à signer cet avenant.

7.2 Marché de travaux château d'eau à Loury

Dans le cadre des travaux du château d'eau de Loury, à l'issue du décapage, des tests à l'arrachement ont été réalisés pour s'assurer de la bonne accroche de la résine. Malheureusement les tests à l'arrachement ne sont pas concluants. La réalisation d'un cloutage de la résine est nécessaire et le surcoût s'élève à 8 053,37 euros HT

Cet avenant représente un surcoût de 4,2 % des 189 800 € HT des travaux initiaux.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité M. le Président à signer cet avenant.

7.2 Marché de balayage

Suite à une erreur matérielle sur le marché de balayage (durée du marché, montant maximal différent entre les pièces et typologie du marché), la préfecture préconise le retrait du marché souscrit avec la société SOCCOIM SAS VEOLIA. Afin de maintenir une continuité de service, il est proposé de prolonger le marché précédent passé avec la même société jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant de prolongation au marché de balayage avec la société SOCCOIM SAS VEOLIA d'une durée de 8 mois, du 30/04/2021 au 31/12/2021.

7.3 Marché de travaux d'entretien

Suite à une erreur matérielle sur le marché de voirie (durée du marché, typologie du marché), la préfecture préconise le retrait du marché souscrit avec la société Eurovia. Afin de maintenir une continuité de service, il est proposé de prolonger le marché précédent passé avec la même société jusqu'au 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité M. le Président à signer un avenant de prolongation au marché d'entretien de voirie avec la société Eurovia d'une durée de 8 mois, du 30/04/2021 au 31/12/2021.

IX) FONDS DE CONCOURS RESEAU D'EAUX PLUVIALES A VILLEREAU

Monsieur le Président explique qu'il a été décidé de réaliser, rue du Bourg à Villereau, un exutoire pour évacuer les eaux usées traitées de certaines propriétés présentant des inaptitudes à l'infiltration.

Le coût des travaux s'élève à 35 041,50 € HT.

En accord avec la commune de Villereau, le conseil communautaire à l'unanimité sollicite un fonds de concours pour financer ces travaux selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
désignation	montant	désignation	montant	%
travaux	35 041,5 €	autofinancement	11 746,5 €	34%
		Fonds de concours, commune	11 745,0 €	34%
		DETR	0 €	0%
		CD45	11 550,00 €	33%
Total	35 041,5 €		35 041,5 €	

X) SITOMAP : RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Présentation du rapport par M. Jérémy Simon. Il est pris acte du rapport d'activité 2020 du SITOMAP.

XI) AVIS PLU METROPOLE D'ORLEANS

Le PLU de la METROPOLE d'Orléans a été arrêté le 29 avril 2021. La Communauté de Communes de la Forêt a jusqu'au 11 août 2021 pour rendre un avis sur ce document d'urbanisme.

Le résumé non technique ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable sont transmis en annexes 7 et 8.

Les fondamentaux de ce PLU Métropolitain :

- Optimiser la consommation foncière. 490 ha (300 ha logement ; 190 ha économie). Initialement plus de 1 300 ha. C'est un virage en matière de consommation.
- Passer de 286 000 habitants en 2018 à 300 000 en 2030. Construction de 16 000 logements
- Les opérations nouvelles doivent garantir un accès au plus grand nombre possible d'équipements
- Aucune nouvelle zone commerciale

Le conseil communautaire à l'unanimité, rend un avis favorable sur le PLU Métropolitain d'Orléans avec réserve sur le trafic induit par l'extension du parc d'activités de la Charbonnière.

XII) CREANCE ETEINTE

Vu le courrier du comptable public nous informant que la commission de surendettement des particuliers du Loiret a décidé d'orienter un dossier d'un usager détenant des dettes sur ses factures eau et assainissement vers un rétablissement personnel dans liquidation judiciaire,

Considérant qu'une provision avait été faite lors des budgets primitifs permettant de prendre en charge ces montants.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la requête du comptable public et admet en créance éteinte la somme de :

- 128.04 € sur le budget EAU AUTONOME,
- 26.87 € sur le budget ASSAINISSEMENT AUTONOME,

XIII) DECISION MODIFICATIVE BUDGET DSP LOURY

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du château d'eau de Loury, des tests ont été réalisés et il en ressort une mauvaise accroche de la résine. Pour le bon fonctionnement de l'équipement, il convient donc de corriger ce point en faisant réaliser un cloutage de la résine pour un montant de 8 053 € HT, soit 9 665 € TTC.

Pour permettre cette nouvelle dépense et suite à l'avis favorable de la commission finances, une décision modificative est proposée en diminution des crédits budgétaires sur le chapitre 21 (réserve inscrite lors du budget non utile pour 2021) et en ajoutant les crédits sur le chapitre 23 (travaux en cours).

Projet de DM 2021-01 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-911 : Autres immobilisations corporelles	9 665.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 665.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-911 : Constructions en cours	0.00 €	9 665.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	9 665.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT		0.00 €		0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Il est à noter qu'un nouvel emprunt d'environ 15 000 € sera certainement nécessaire pour équilibrer le budget eau DSP d'ici la fin de l'année. Ce point sera étudié en fin d'année 2021

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.

XIV) CREATION DE POSTES

13.1 Parcours emploi compétences

L'agent recruté sur le poste d'assistante ressources humaines récemment est éligible au contrat Parcours Emploi Compétences. Ce dispositif permet à l'employeur d'obtenir une aide comprise entre 30% et 60%.

En contrepartie, l'employeur s'engage à accompagner l'agent dans la prise de poste et dans sa formation.

Le conseil communautaire crée à l'unanimité, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », un poste d'assistante ressources humaines et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

13.2 Création de postes

Pour la bonne organisation des services il est proposé de supprimer et créer les postes listés ci-dessous.

<i>POSTES A SUPPRIMER</i>	<i>POSTES A CRÉER</i>			
	<i>Grade</i>	<i>durée hebdo</i>	<i>DATE D'EFFET</i>	<i>Explication</i>
	<i>auxiliaire de puériculture territorial principal de 2ème classe</i>	35,00	01/09/2021	besoin de recrutement suite ouverture multi accueil
	<i>agent social</i>	35,00	01/09/2021	besoin de recrutement suite ouverture multi accueil
17,12	<i>adjoint technique</i>	28,00	01/09/2021	modification du temps de travail suite nouvelle amplitude multi accueil (restauration + entretien).
1,37	<i>adjoint technique</i>	4,40	01/09/2021	modification du temps de travail suite nouvelle amplitude multi accueil (restauration).
Non connu encore	<i>adjoint technique</i>	35,00	01/09/2021	création d'un emploi mutualisé restauration + entretien crèche et accueil de loisirs
12,05	<i>adjoint d'animation</i>	16,40	01/09/2021	Augmentation des effectifs le soir à l'accueil de loisirs Aschères
14,23	<i>adjoint d'animation</i>	31,01	01/09/2021	Ajout mercredi et vacances à 14.23 heures sera a supprimer
	<i>adjoint d'animation</i>	28,66	01/09/2021	il s'agissait d'un emploi occasionnel de sept à juin

6,27	<i>adjoint d'animation</i>	22,37	01/09/2021	poste regroupé mercredis + perisco un poste à 6.27 sera à supprimer
29,93	<i>adjoint d'animation</i>	28,66	01/09/2021	Ajout 1 sem de vacances; un poste à 29.93 sera supprimé
34,29	<i>adjoint d'animation</i>	35,00	01/09/2021	ajout vacances. un poste à 34.29 h sera supprimé

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité les postes proposés.

XV) AFFAIRES DIVERSES.

❖ Décision du Bureau :

- 2021-08 : portant sur le marché d'étude pré-opérationnelle OPAH RU. Société SOLiHa retenue pour un montant de 40 000 € HT.

❖ Décisions du Président :

- 2021-09 : portant sur le marché d'assurance dommage-ouvrages pour l'extension de l'accueil de loisirs de Vennecy. Société Groupama retenue pour un montant de 4 365,90 € TTC.
- 2021-10 : portant sur l'assistance technique du service de production d'eau potable sur Trainou. Société Suez retenue pour un montant de 11 421 € HT.

❖ Echanges :

➤ Logement d'urgence

Madame Marie-Noël Martin : *J'ai appris qu'un hébergement d'urgence était aménagé et proposé par la commune d'Aschères-le-Marché. Peut-il être mutualisé avec celui de Neuville-aux-Bois qui est régulièrement suroccupé et donc indisponible.*

Monsieur le Président : *Sans vouloir répondre pour le maire d'Aschères-le-Marché, je ne pense pas qu'il y ait de difficulté. Je pense que les logements d'urgence disponibles sur les communes doivent pouvoir être proposés à l'ensemble des administrés de la CCF.*

Monsieur Jérémy Simon : *Il y aura aussi, après réalisation de travaux, un logement d'urgence sur Trainou.*

Monsieur Thierry Leguet : *Un studio devrait également être disponible sur Rebréchien et pourrait servir à l'ensemble des administrés résidant sur la CCF dans le besoin.*

Monsieur Bertrand Brie : *Un logement au-dessus de la mairie de Villereau aura également pour vocation à accueillir des personnes à la recherche d'un logement d'urgence. Le code de l'action sociale rend obligatoire pour les communes de plus de 2 000 habitants la mise à disposition de ce type d'hébergement.*

Madame Marie-Noël Martin : *Au regard de nos échanges, je pense qu'il faudrait procéder à un inventaire de l'offre et organiser un règlement commun pour l'accueil des administrés dans le besoin. C'est un sujet fort à travailler au sein de la CCF.*

➤ SCOT

Monsieur Dominique Loiseau : *Le PETR a envoyé un courrier relatif avec la possibilité pour la CCF de répartir entre les communes d'une même polarité les droits à construire institués par le SCOT.*

Monsieur Jérémy Simon : *La répartition n'est pas faite par la CCF mais à l'échelle de la CCF. Des accords entre communes peuvent être trouvés.*

Monsieur le Président : *Si nous n'élaborons pas de PLUi, les critères de répartition vont être difficiles à définir.*

Monsieur Patrick Hardouin : *C'est effectivement plus simple si nous nous engageons au sein d'un PLUi, la répartition des logements se fera au regard d'un projet de territoire élaboré ensemble. La commune de Neuville-aux-Bois n'a pas d'intérêt particulier puisque le SCOT l'a classé comme seul pôle de centralité. Néanmoins, notre commune souhaite une démarche globale et panoramique pour la planification de l'urbanisme sur le territoire de la CCF.*

La séance est levée à 22h30.

Le Président,

Monsieur Jean-François DESCHAMPS

